

L'An Deux Mille Neuf, le SEIZE DECEMBRE à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**
PRESENTS – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEONARD – LEPOITTEVIN – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – MESNIL (à partir de 18H35) – SOURISSE – DELAUNAY – M. LE MIEUX – Mme RENARD – M. VIGNET – Mmes FATOME – LEFEVRE – GESNOUIN – M. HARANT – Mme LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLED – MM. LOAS – NOLLEAU – BLAIZOT – Mme BLAIZOT – M. PAIS
ABSENTS EXCUSES – Mme MESNIL (pouvoir à M. LEONARD jusqu'à 18H35) – M. LEPELLETIER (pouvoir à M. LE MIEUX) – M. BURNOUF (pouvoir à André ROUXEL)
ABSENT NON EXCUSE – M. PINEL
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

OBJET - Personnel territorial – mise à disposition de deux agents titulaires près de la CAF

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 27 avril 2009, le conseil municipal a émis un double avis favorable sur :

- le transfert de compétences à la ville pour l'ensemble des dispositifs petite enfance gérés par le CCAS à effet du 1^{er} juillet 2009 suite à une réorganisation des services de la collectivité
- le transfert du personnel concerné.

Une nouvelle convention de co-gestion lie donc désormais la Ville et la CAF et il convient de prendre des mesures pour assurer le suivi administratif des agents.

Actuellement, Mmes SCHLEGEL et LEROYER sont mises à disposition, sur demande et après avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) jusqu'au 31 décembre 2009, l'une à raison de 37 h et l'autre à raison de 19 h semaine.

Un mouvement de personnel a eu lieu dans la structure de l'Eglantine, et pour respecter l'engagement de la collectivité, il convient désormais, de mettre à disposition deux agents à temps complet.

Mmes SCHLEGEL et LEROYER ont exprimé le souhait de renouveler cette mise à disposition.

Pour ce faire, le conseil municipal est appelé à se prononcer, sous réserve de l'avis de la CAP de catégorie C, sur la mise à disposition de :

- Mme Monique SCHLEGEL à raison de 37 heures semaine
- Mme Patricia LEROYER à raison de 37heures semaine, du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2011

selon les modalités définies dans la convention.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances, des ressources humaines et des nouvelles technologies

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition de :

- Mme Monique SCHLEGEL à raison de 37 heures semaine
- Mme Patricia LEROYER à raison de 37 heures semaine,

du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2011.

Le Maire

André ROUXEL